



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 20 – JANVIER 2020
Recueil publié le 18 février 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 20 – FEVRIER 2020
Recueil publié le 18 février 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL VENDEE

DECISION N° DG-2020-002 ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION N° DG-2020-002
ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE
A

- Vu les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique,
- Vu l'arrêté n° 88-02-85 du 19 juillet 2002 de l'Agence régionale d'hospitalisation des pays de Loire portant création au 1^{er} janvier 2003 d'un nouvel établissement public de santé par fusion du Centre Hospitalier Départemental, du Centre Hospitalier de Luçon et du Centre Hospitalier de Montaigu,
- Vu la convention de direction commune du 20 décembre 2019 signée entre le CHD Vendée, le CH Côte de Lumière, le CH Fontenay Le Comte, le Groupe public des collines vendéennes, l'EHPAD Payraudeau de La Chaize le Vicomte, l'EHPAD Résidence Au Fil des Maines à St Fulgent-Chavagnes en Paillers, Le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan, l'Hôpital de l'Île d'Yeu, l'Hôpital de Noirmoutier, l'EHPAD et l'EPSMS de Bouin,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 6 mars 2018 portant nomination de M. Francis SAINT-HUBERT en qualité de directeur du Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre Hospitalier de Côte de Lumière, du Centre Hospitalier de Fontenay-Le-Comte, du Groupe Public des Collines Vendéennes, de l'EHPAD de la Chaize le Vicomte, de la Résidence au fil des Maines,
- Vu l'arrêté de délégation n° 2017-09 du 20 mars 2017,
- Vu les décisions de nomination et de recrutement suivantes :
 - Vu le recrutement de Monsieur Christophe PAQUIET, technicien supérieur hospitalier, le 15/09/2003,
- Vu la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée en date du (mention manuscrite) :

DECIDE

Article 1 – Annulation de précédentes délégations

La présente délégation remplace et annule les délégations suivantes :
Arrêté n° 2017-09 du 20 mars 2017

Article 2 – Déléataire et nature de la délégation

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe PAQUIET, responsable sécurité incendie, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer :

- les bons de commandes liés aux achats courants inférieurs à 1.000 € HT du Groupe des collines vendéennes,
- les courriers dans le cadre des relations avec les fournisseurs en lien avec les commandes ci-dessus mentionnées.

CP

Article 3 – Conditions ou réserves dont est assortie la présente délégation

La présente délégation s'exerce à l'exclusion :

- De tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, autorités de tutelle, et notamment Directeur régional de l'Agence régionale de santé
- Des lettres aux parlementaires et élus
- Autres le cas échéant

Article 4 – Respect de la législation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation en vigueur.

Article 5 – Date d'effet, notification et publication

La présente décision prendra effet à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture.

Dès publication, elle est notifiée aux intéressés et transmise au Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie.

Article 6 – recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vendée.

Article 7 – Forme des signatures

La forme des signatures et des paraphe des personnes désignées ayant délégation de signature sont désignés ci-dessous :

Prénom - Nom	Signature	Paraphe
Christophe PAQUIET		ep

Fait à La Roche sur Yon, le 10 janvier 2020
En quatre exemplaires originaux

Francis SAINT-HUBERT


Directeur Général

Destinataires :

Le délégué

Le Directeur de site du Groupe des collines vendéennes

Le Trésorier de la Trésorerie de la Chataigneraie (si concerne la fonction ordonnateur)

Dossier archives de la Direction des Affaires juridiques